

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme BIROCHEAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers absents	4
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	1
Nombre de conseillers votants	16

Date de convocation : 15 mai 2026

Présents : M. Birocheau, M. Greiner, Mme Beauchamp, Mme Desmé, M. Favier, M. Dubois, Mme Mouminoux, Mme Guérin, M. Sendrier, M. de Colbert, Mme Nguyen Van, Mme Faye, Mme Voisin, Mme Cousin, M. Gouy

Pouvoir : M. Audoux donne pouvoir à M. de Colbert

Excusés : Mme Perrot, M. Picard, M. Schuller

Secrétaire : M. Dubois

Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2026

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 7 avril 2026

Compte-rendu des décisions du Maire

2026-05 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Monsieur BRUNEAU Jacques et à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle pour M. BRUNEAU Sébastien selon les indications données par le concessionnaire, une concession de terrain de 30 ans à compter du 8 avril 2026 située :

Rangée : C - Tombe n°41 - Tarif : 157 €

2026-06 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Monsieur CARON Jean-Louis et à l'effet d'y fonder une sépulture collective pour Mme CARON Florence et lui-même selon les indications données par le concessionnaire, une concession de terrain de 30 ans à compter du 4 mai 2026 située :

Rangée : H - Tombe n°38 - Tarif : 157 €

2026-07 : A compter du 1^{er} juin 2026, le bail commercial portant sur l'exploitation d'une activité de micro crèche dans un local situé 4 ter rue du clocher à Truyes est renouvelé pour une durée de 9 années avec la société le Nid des Trésors représentée par Mme Laetitia ECHARD. Le montant du loyer est fixé à 987,50 euros par mois, révisable tous les 3 ans

2026-05-A-01 Budget principal – Compte financier unique 2025

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier GREINER, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme BIROCHEAU, Maire, décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte financier unique 2025
- De constater les identités de valeur avec les indications du comptable public
- D'arrêter le résultat de clôture tel qu'indiqué ci-dessous

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 628 324,03	2 216 617,16	4 844 941,19
	Recettes réalisées (1)	B	2 109 024,58	2 195 485,06	4 304 509,64
	Restes à réaliser	C	100 478,46	0,00	100 478,46
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 451 384,36	2 216 617,16	4 668 001,52
	Dépenses réalisées (1)	E	1 818 800,90	1 692 265,56	3 511 066,46
	Restes à réaliser	F	544 089,06	0,00	544 089,06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	290 223,68	503 219,50	793 443,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-176 939,67	0,00	-176 939,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	113 284,01	503 219,50	616 503,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-443 610,60	0,00	-443 610,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-330 326,59	503 219,50	172 892,91

2026-05-A-02 Budget principal – Affectation des résultats 2025

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement cumulé apparaissant au compte financier unique, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cumulée en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	503 219,50
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	503 219,50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	113 284,01
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-443 610,60
Besoin de financement F. = D. + E.	330 326,59
AFFECTATION =C. = G. + H.	503 219,50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	330 326,59
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	172 892,91
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2026-03-A-01 relative à la reprise par anticipation des résultats et des restes à réaliser 2025

Vu l'adoption du compte financier unique 2025

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025
- D'affecter le résultat 2025 de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - 172.892,91 € en report de fonctionnement
 - 330.326,59 € en excédent de fonctionnement capitalisé
- D'inscrire sur le budget principal
 - La somme de 172.892,91 € au compte R 002 – recettes de fonctionnement
 - La somme de 330.326,59 € au compte R 1068 – recettes d'investissement
 - La somme de 113.284,01 € au compte D 001 – dépenses d'investissement

2026-05-A-03 Règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé

2026-05-A-04 Modification du tableau des effectifs

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2025-09-A-02 du 30 septembre 2025 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 afin de pourvoir l'emploi vacant de responsable du restaurant scolaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026
- d'autoriser Monsieur le maire à recruter sur l'emploi créé
- de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juin 2026

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	TC	1
Rédacteur territorial	B	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	27,75/35 ^{ème}	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	31/35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	16,4/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	30,8/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	2	TC	2
Adjoint technique	C	1	30,8/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	21,85/35 ^{ème}	1
TOTAL		16		16

- d'indiquer que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Questions diverses

La séance de questions diverses s'ouvre sur un échange animé entre M. le Maire et M. de COLBERT autour de l'installation prochaine d'une pharmacie dans la ZAE la Tour Carrée à TRUYES. Les intéressés se réjouissent conjointement de l'arrivée de cette officine mais s'opposent sur le degré d'information préalable ayant circulé lors du mandat précédent sur ce projet.

M. Robert VERRIER et Mme Carole MOUMINOUX sont désignés afin de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs placée auprès de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

M. le Maire donne la parole à ses adjoints.

M. DUBOIS signale le démarrage du chantier d'effacement des réseaux aériens dans la rue du clocher et dans la rue Haute dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIEIL. Les travaux qui se dérouleront selon deux phases jusqu'à la fin du mois de septembre 2026, ont été confiés à Eiffage et à Citeos. Les entreprises sont confrontées à la présence de rochers dans l'emprise des tranchées. Les visites de chantier sont programmées tous les quinze jours les lundis à 14h00.

Rue du château d'eau, la CCTVI procède à l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées. Les travaux sont confiés à l'entreprise Henot TP.

M. DUBOIS fait part de l'inquiétude des riverains concernant l'accès à leur propriété pendant les travaux. Le contexte de cette voie en impasse sera une source de perturbations, principalement sur une durée de 15 jours. A la demande de M. DUBOIS, un accès uniquement pour les services de secours et les piétons est ouvert au débouché avec le carrefour Saint-Blaise.

M. DUBOIS a fait procéder à un audit des voiries. Les travaux de remise en état sont évalués à 100 K€. Un devis a été approuvé pour engager les interventions les plus urgentes pour un montant de 47.940 ,00 € TTC. Les travaux seront réalisés début juin 2026.

Également, un audit des installations de chauffage a permis d'établir la nécessité de travaux, notamment sur la centrale de traitement d'air de la mairie.

Enfin, M. DUBOIS informe le conseil municipal de l'extrême vétusté du camion benne de la commune. Les non conformités techniques décelées sont trop nombreuses pour envisager une réparation. Un remplacement du véhicule est à prévoir dès cet été.

Mme BEAUCHAMP rend compte de la réunion d'installation du CCAS et de son élection en qualité de vice-présidente. L'une des priorités du mandat sera d'ouvrir le foyer logement « le Verger d'Or » sur l'extérieur.

Les personnels ont été reçus individuellement.

S'agissant du repas des anciens, Mme BEAUCHAMP souhaite offrir une solution de compensation aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

La commission sociale réfléchit à la mise en place d'ateliers pour les anciens de la commune.

Monsieur GREINER indique être saisi de demandes de foncier émanant d'entreprises de la commune, notamment pour de l'entreposage de matériel.

Par ailleurs, M. GREINER mentionne les difficultés économiques de certains commerçants de la commune.

Depuis sa prise de fonction, M. GREINER constate que de nombreux locaux professionnels appartenant à la commune sont vacants. Ceux-ci représentent un gisement de recettes potentielles pour la commune.

M. GREINER se réjouit de la prise en charge par le service administratif de la Mairie des publications sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux. Ce changement d'information rend l'information plus fluide.

Enfin, M. GREINER signale des difficultés persistantes rencontrées par Val-de-Loire Fibre pour le raccordement d'une partie de la rue du Champ Chrétien au réseau de fibré.

Mme DESMÉ informe le conseil municipal de la demande de mutation du responsable du restaurant scolaire. Un appel à candidatures est en cours actuellement à la recherche du profil idoine.

Mme DESMÉ présente au conseil municipal le résultat du concours de dessins organisé à l'occasion des cérémonies du 8 mai auprès des élèves de CM2 de l'école Guy-de-Maupassant sur le thème de la devise de la République.

M. FAVIER mentionne un changement dans l'organisation des fêtes commémoratives. La stèle du soldat inconnu demeure fleurie au cimetière en épargnant la fatigue du transport aux anciens combattant. La cérémonie se déroule désormais exclusivement à la Mairie et auprès du monument aux morts.

M. FAVIER rappelle que la fête de la nature s'est déroulée le 20 mai dernier dans le parc du château de Bel Air en association avec l'association Bibliothèque de Truyes. M. FAVIER remercie Mme COUSIN et Mme GUIGNON pour leur implication dans le déroulement de cette manifestation.

La fête de la musique se déroulera le 21 juin prochain dans le parc du château et sera animée par 3 groupes, puis un DJ en soirée. La restauration sur place sera assurée par les associations.

Une retraite au flambeau sera organisée le 14 juillet prochain permettant de rejoindre la commune de Cormery.

M. FAVIER se réjouit du retour du théâtre de l'Ante à TRUYES le 30 juin prochain avec un spectacle de cabaret intitulé « un monsieur attendait...cabaret absurde...».

Le prochain forum des associations est fixé au 5 septembre 2026.

Enfin, M. FAVIER annonce la création prochaine d'un comité des fêtes.

M. le Maire conclut la séance en informant le conseil municipal de la mutation de Mme Maud DEBBAULT, chargée d'accueil au secrétariat de la mairie, vers la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois où elle occupera les fonctions de secrétaire générale de mairie.

M. le Maire rend compte de sa rencontre du jour dans les jardins de la Préfecture avec les services de l'Etat et autres partenaires institutionnels.

Présente lors de cette rencontre, l'ADEME a inscrit la visite de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant au programme de la Quinzaine du réseau « Élus pour agir en Centre-Val de

Loire ». Une délégation d'élus de la Région centre sera accueillie le jeudi 2 juillet à TRUYES pour présenter les travaux de rénovation énergétique de l'école.

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance
Stéphane DUBOIS

Le Maire
Jérôme BIROCHEAU